

	SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE		06 février 2013
			N° 2013/03
	SNPS Info		

ATTENTION : PRECISIONS EN CAS D' ACTIONS DE GREVE

Comme signalé dans notre précédent avis, cette semaine trois préavis de grève sont en cours, dont deux déposés par le SNPS.

En ce qui concerne le champ d'application repris dans les 2 préavis du SNPS il n'y a pas de discussions:

Tous les membres du personnel (Calog et Ops) de la Police fédérale et les 6 zones de police de Bruxelles, ainsi que toutes les zones de police locales qui ont un établissement pénitentiaire sur leur territoire sont couverts par l'action de grève.

En ce qui concerne l'application du troisième préavis de grève émanant d'une autre organisation syndicale et qui s'étend à toutes les autres zones de police locales, il semble y avoir discussions dans certains cas.

Celui-ci étant formulé comme s'appliquant "aux membres opérationnels de la police intégrée qui sont concernés par le remplacement des gardiens de prison qui font grève".

Ceci implique tout d'abord que le personnel Calog de ces zones de police ne peut pas se mettre en grève.

Et, en ce qui concerne le cadre opérationnel, il apparaît que l'autorité (tant locale qu'au niveau des services du Min Inter) ait une interprétation très restrictive des conditions de grève.

Bien que tout soit question d'interprétation, ne recommandons donc la prudence.

Si le membre du cadre opérationnel n'est pas commandé pour un service clairement lié au remplacement des gardiens de prison, nous conseillons de ne pas se baser sur ce préavis pour se déclarer en grève.

Étant donné les nombreux problèmes d'interprétation liés à l'exercice du droit de grève que nous constatons sur le terrain, le SNPS, dans le cadre d'un dialogue social permanent, reste en contact permanent avec les services ministériels compétents.

A titre d'exemple, suite à notre intervention les directives illégales du corps qui ont été émises par la ZP Bruges ont été maintenant retirées.

Dans le cas où vous vous poseriez des questions sur l'attitude à adopter dans votre unité, n'hésitez pas à contacter vos présidents provinciaux responsables de l'organisation et de la coordination des actions, et qui sont tenus au courant des derniers développements.

En outre, l'autorité a déjà proposé de nous fournir à l'avenir, des précisions écrites relatives aux modalités d'exercice du droit de grève par la police et veillant à garantir la protection du personnel qui souhaite exercer ce droit fondamental à la grève.

Pour terminer, il est certainement utile de rappeler que nous en avons assez, après toutes ces promesses non tenues qui nous ont été formulées ces dernières années.

Nous constatons que les signaux que nous avons maintenant envoyés ont été clairement compris. Etant toujours en attente de solutions concrètes sur le terrain, ces préavis de grève ne sont donc qu'une première étape afin de persuader notre gouvernement de dégager des solutions efficaces pour l'avenir.

Gert Cockx
Président National

Jérôme Aoust
Secrétaire National